



Direction Départementale des Territoires du Rhône

PCAET de la CCEL

Note d'enjeux

Novembre 2019

1. Enjeux en matière de mobilité durable

a) Les objectifs du PCAET en lien avec la mobilité

Le PCAET doit viser à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des polluants et encourager à une mobilité plus sobre en énergie. Les actions peuvent donc concerner une gestion plus rationnelle et économe de la mobilité : éviter certains déplacements, réduire le nombre de déplacements en véhicule motorisé, autopartage, réduire les distances à parcourir, report modal... Pour l'Est Lyonnais le parcours total consacré aux déplacements par personne et par jour y est important, en moyenne entre 29 et 35 km. La voiture

individuelle représente 82 % des déplacements des habitants du territoire en 2015. Sur la CCEL, les enjeux portent tant sur la mobilité des personnes que sur celle des biens (flux de marchandises en lien avec les zones d'activité du territoire). Le secteur des transports est un enjeu important pour la CCEL, car il vient en première position pour la part qu'il représente dans la consommation d'énergie totale (23 % pour le transport routier et 56 % pour le transport aérien).

b) Les enjeux spécifiques au territoire

- **Des liens forts avec la Métropole de Lyon et l'Isère, un potentiel de mutualisation des flux**

L'agglomération lyonnaise représente un bassin d'emploi très attractif pour l'Est Lyonnais, contribuant ainsi à la congestion importante du réseau routier à l'approche de Lyon aux heures de pointe. Le flux sortant le plus important est celui des actifs allant travailler dans la métropole lyonnaise (80,8 % du flux sortant total pour la CCEL). Le flux entrant originaire de la Métropole représente 49,5 % du flux entrant total de la CCEL. L'enquête ménages-déplacements 2015 montre que 57,6 % des actifs de la CCEL travaillent dans la métropole lyonnaise. Elle figure parmi les 4 EPCI du Rhône et des départements limitrophes pour lesquels cette part est la plus élevée. Au niveau communal, aucune commune de la CCEL ne dénombre une part d'actifs travaillant dans la métropole inférieure à 50 % à l'exception de Colombier-Saugnieu (37,9 %).

On observe aussi des volumes très significatifs d'échanges avec le département de l'Isère. En effet, le volume des actifs en provenance de l'Isère représente 33,3 % du flux entrant total de la CCEL (contre seulement 8,7 % des flux sortant pour les actifs de la CCEL travaillant dans l'Isère). À noter également le poids important de la

Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère dans les flux entrants de la CCEL (10,1 %).

Compte tenu de cette certaine concentration des flux sur les mêmes axes de mobilité (dont la part modale est représentée pour près de 91 % par la voiture), le covoiturage apparaît pertinent sous réserve d'aménagements adaptés (aires sécurisées) et d'une forte communication. Plusieurs enquêtes révèlent qu'une très large majorité des covoitureurs (entre 72 % et 90 % selon les enquêtes) utiliseraient leur véhicule seuls s'ils ne covoituraient pas, ce qui montre que la concurrence entre covoiturage et transport collectif reste limitée et que le covoiturage constitue davantage une alternative à l'autosolisme.

Ce contexte est à considérer pour les déplacements domicile-travail comme pour les autres motifs de déplacements, notamment ceux en lien avec l'aéroport de Lyon St-Exupéry (où sa fréquentation en perpétuelle augmentation génère également des impacts sur la hausse de la circulation routière et donc des émissions émises). Pour rappel, la commune de Colombier-Saugnieu concentre à elle seule 62 % des émissions de GES de la CCEL (dont

60 % pour l'aérien et 23 % pour le transport routier).

Enfin, au regard des mesures déjà prises par l'État (mise en place d'une circulation différenciée lors des épisodes de pollution) et par la Métropole de Lyon limitrophe (mise en place d'une zone à faibles émissions – ZFE) visant à réduire la pollution atmosphérique, des actions peuvent être envisagées pour encourager le renouvellement du parc des

particuliers et des entreprises (camions GNV, voitures électriques, hybrides). Représentant une alternative économique sur le long terme et écologique afin de réduire les émissions de GES, la dépendance énergétique et d'améliorer la qualité de l'air, elles pourraient également s'accompagner de la mise en place d'une offre de point de recharge équilibrée sur le territoire de la CCEL afin d'être incitative (bornes IRVE et GNV).

- **Le développement d'activités économiques générant du transport de biens et d'employés, un potentiel de mutualisation**

Le développement projeté de zones d'activités économiques sur le territoire et en particulier sur la Plaine St-Exupéry va générer des flux de déplacements de personnes (mobilité des employés) et de biens. Un schéma de référence routier anticipant les impacts du développement économique sur les flux routiers doit d'ailleurs être produit sous le pilotage des conseils départementaux. En complément de ce travail, parallèle au PCAET, l'établissement de plans de mobilité entreprises (avec un volet sur les marchandises), déjà obligatoire pour les entreprises de plus de 100 employés (territoire couvert par un PDU), semble particulièrement intéressant pour ces nouvelles zones. Cela fait d'ailleurs l'objet d'une action du PDU de l'agglomération lyonnaise : Fiche action 5.2 – action 2 « Accompagner le management de la mobilité dans les entreprises et les administrations ».

Outre le soutien potentiel du SYTRAL, il existe des méthodologies aidant les entreprises à la

mise en place d'un plan de déplacement entreprise adapté. Des documents existent déjà afin d'éclairer les acteurs de la démarche, par exemple : <https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/optimiser-mobilite-salaries/dossier/plan-mobilite/plan-mobilite-quest-cest>.

La réalisation de plan de déplacements inter-entreprises pourrait même être plus adaptée selon les cas. En effet, une réflexion commune à plusieurs entreprises d'une zone, voire à plusieurs zones, peut aboutir à la mise en place de services de mobilité mutualisés tels que mise en place de stations GNV, de l'autopartage, de la location de vélo (avec ou sans assistance électrique), management de la mobilité (formation éco-conduite), etc. Ce travail pourra utilement prendre en compte les actions menées en la matière par Aéroport de Lyon sur la plateforme aéroportuaire.

- **Les déplacements de proximité, un potentiel intéressant pour le développement des modes actifs**

Le PCAET ne devra pas se concentrer uniquement sur les déplacements domicile-travail de moyenne distance. Le relief du territoire invite à s'intéresser au développement des modes doux tels que les vélos. Le PCAET pourra utilement intégrer les mesures du Plan Vélo de la CCEL en cours d'élaboration. Dans l'optique de la mise en place d'un schéma cyclable, la CCEL devra s'attacher à la réalisation

d'un diagnostic de l'existant et de la qualité des aménagements. Pour ce faire, elle pourrait s'inspirer des travaux menés par le CEREMA et étudier son territoire sous l'angle d'opportunités et de faiblesses des déplacements vélo sur le territoire : quelles dynamiques actuelles, quelle accidentalité, quelles solutions, quelles potentialités d'aménagements cyclables en tenant compte des pôles générateurs de

déplacements de cyclistes (ZAE, grandes entreprises, équipements et services) ainsi que des trafics routiers. Un lien devrait être réalisé entre ces actions et les plans de déplacement entreprises / inter-entreprises qui peuvent encourager l'usage du vélo.

En ce qui concerne les déplacements internes aux communes, des mesures de partage de la

voirie (création de zone de rencontre, valorisation/aménagement de cheminements piétons et cyclables) permettent d'apaiser le trafic sur les voiries, d'améliorer le réseau existant notamment dans les centres-bourgs et de favoriser l'usage des modes actifs sur les courtes distances. Ce type d'action peut correspondre à de la valorisation de l'espace public.

c) Les projets et acteurs du territoire en matière de mobilité

Les compétences en matière de mobilité étant réparties entre divers acteurs sur le territoire, il est intéressant d'élaborer des actions en lien avec les démarches engagées, notamment en matière d'intermodalité. Le PCAET devrait donc prendre en compte :

- les réflexions en cours sur le nœud ferroviaire lyonnais (NFL) ;
- les actions prévues dans le PDU de l'agglomération lyonnaise ;

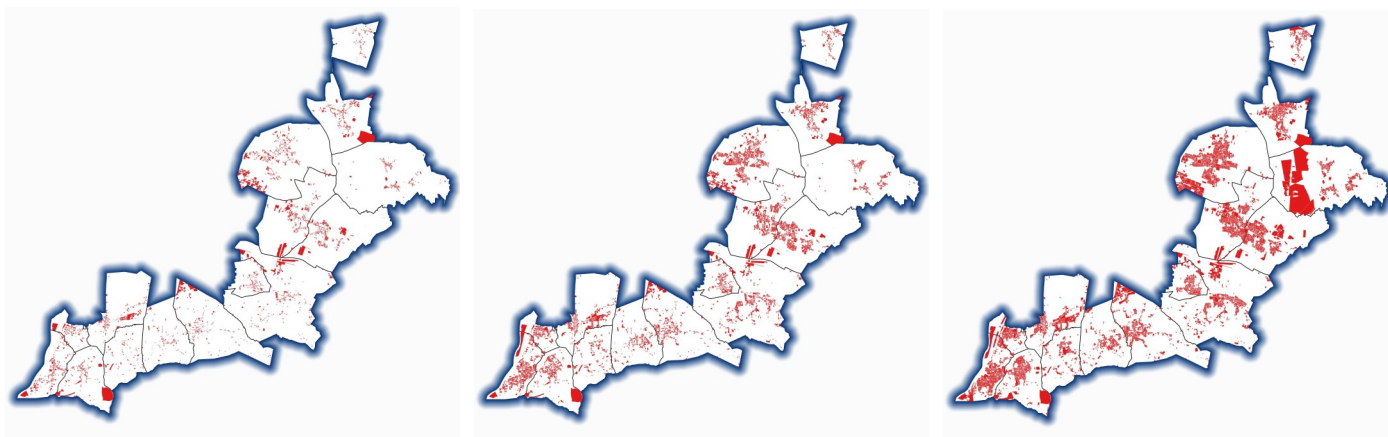
- le diagnostic et les actions prévues par le SMTAML dans le cadre du plan d'action intermodalité 2019-2021 sur le bassin Nord Isère.
- les travaux en cours relatifs aux mobilités menées par la Région (via le SMT-AML) et les conseils départementaux du Rhône et de l'Isère dans le cadre du projet partenarial de la Plaine Saint-Exupéry.

Ressource intéressante pour la collectivité :

- « Adapter la mobilité d'un territoire au changement climatique » (CEREMA) (en téléchargement gratuit) : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/adapter-mobilite-territoire-au-changement-climatique>

2. Enjeux en matière de préservation de l'agriculture et de diminution de l'artificialisation

L'ensemble du territoire subit une forte pression foncière liée à l'urbanisation comme le montre l'évolution de la tâche urbaine entre 1970, 1990 et 2016 sur le périmètre CCEL/CCPO :



Le plan biodiversité présenté par le gouvernement à l'été 2018 porte l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN). Le PCAET de la CCEL devra définir l'ambition du territoire

pour diminuer la consommation foncière, diminuer l'imperméabilisation des sols, et encourager la désimperméabilisation lorsque cela est possible.

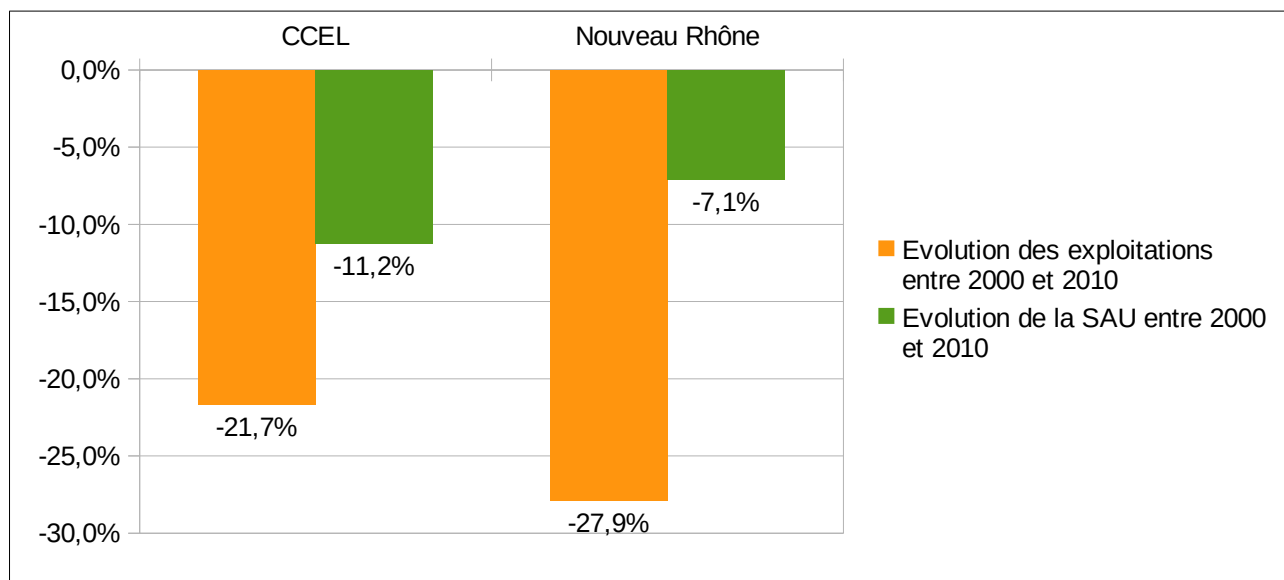


Diagramme 2.1 : Evolution du nombre d'exploitations et de la Surface Agricole Utilisée entre 2000 et 2010 dans la CCEL (source : Agreste – RGA 2000 et 2010)

Le secteur compte également la présence de zone de captage prioritaire. Ainsi, le PCAET devra prendre en compte le programme d'actions sur les nitrates et réfléchir aux pratiques agricoles préservant la qualité de l'eau. Des solutions pourront être proposées depuis celles développées dans le cadre du programme d'action agro-environnemental. Aujourd'hui, peu de MAEC ont été souscrites : le PCAET pourrait utilement chercher à développer cette contractualisation.

La production agricole dominante sur le secteur est aujourd'hui constituée de grandes cultures, sur des modèles d'exploitation très dépendants de l'irrigation. Dans un contexte où les nappes se rechargent difficilement, et même avec un projet de substitution avec prélèvement dans le Rhône, une réflexion sur l'impact de la

réduction de la ressource en eau serait bienvenu. Il s'agirait par exemple d'encourager l'agriculture de conservation, de diversifier l'assolement (notamment en introduisant des légumineuses) et plus globalement de s'intéresser à la qualité des sols pour limiter l'érosion, le ruissellement et faciliter le stockage du carbone.

Il existe enfin un enjeu à maintenir les prairies et les élevages existants. Le développement de la vente directe, dans un secteur peuplé mais pauvre en productions animales, pourrait s'avérer pertinent.

Ainsi, il s'agira de bien lier la politique agricole avec le PCAET, en menant une réflexion agro-écologique.

Ressources intéressantes pour la collectivité :

- *Rapport France Stratégie : « Objectif 'zéro artificialisation nette' : quels leviers pour protéger les sols ? », juillet 2019*
- *Sur commande du SAGE de l'Est Lyonnais, l'agence d'urbanisme a mené récemment une étude sur la question de l'artificialisation des sols*
- *Guide du CERF Auvergne-Rhône-Alpes : « Comment optimiser le foncier dans les zones d'activités existantes ? Approches et leviers », septembre 2019*

3. Enjeux en matière d'habitat et de bâtiment

Les objectifs de la loi TEPCV, de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de la programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE) nécessitent de redoubler d'effort dans tous les secteurs d'activité et notamment celui du bâtiment. En effet, au niveau national, ce

secteur représente près de 45 % de la consommation d'énergie finale et 27 % des émissions de gaz à effet de serre. La transformation de ce secteur est donc impérative pour arriver à la nécessaire sobriété énergétique.

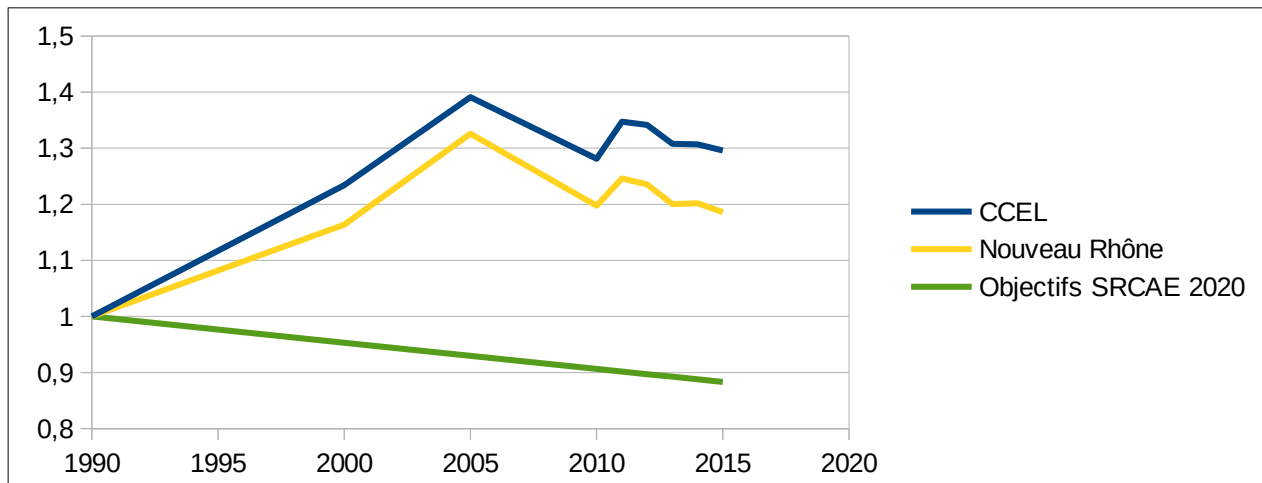


Diagramme 3.1 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel entre 1990 et 2015 (source : OREGES)

Dans la CCEL, les logements à réhabiliter en priorité (les plus énergivores, c'est-à-dire construits entre 1949 et 1975) sont assez nombreux puisque leur nombre s'élève à 2 652 logements soit 16,2 % du parc. La réhabilitation semble un objectif plus facile à atteindre sur ce territoire que sur d'autres EPCI : le taux de propriétaires occupants est élevé, les logements collectifs représentent moins d'un quart du parc de logements et sont pour la plupart de construction récente, le revenu fiscal moyen par habitant est élevé.

Le SRCAE fixait comme objectif la réhabilitation entre 2010 et 2020 de 369 logements par an dans la CCEL. Entre 2015 et août 2019, l'ANAH a subventionné, sur la CCEL, 42 propriétaires occupants dont 30 pour des travaux de rénovation énergétique.

La loi TEPCV, dans son article 22, prévoit la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Ce service doit être effectué gratuitement par les plateformes territoriales de la rénovation énergétique à

l'échelle d'un ou de plusieurs EPCI. À ce jour, le conseil gratuit aux particuliers pour la rénovation énergétique existe est assuré par les structures porteuses de la mission d'Espace Infos Énergie (financées par l'Ademe, la Région et les EPCI). Le financement actuel de ces structures est assuré jusqu'en 2020 ; une nouvelle organisation va donc devoir se mettre en place en 2020 avec la mise en place du SPPEH. Pour cela, des travaux de préfiguration de ce service ont été initiés par le conseil régional et une solution de co-financement, au travers d'un programme CEE a été mis en place par l'État en septembre. Un travail en lien avec le conseil régional vous permettra de définir le niveau d'engagement de votre collectivité et exposer votre stratégie en matière de rénovation énergétique du bâti au sein de votre PCAET.

Outre ce dispositif, la priorité devrait être accordée aux ménages en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement (10,2 % des ménages de la CCEL). Cela nécessite la mise en place de dispositifs pour identifier ces

ménages et les accompagner dans la mobilisation des aides disponibles pour la réhabilitation thermique de leur logement. À cet effet, la CCEL a d'ailleurs signé une convention avec SOLIHA afin d'encourager les ménages à la rénovation énergétique de leur logement. En articulation avec le PLH de la CCEL, le PCAET devra fixer des objectifs chiffrés de rénovation de logements et prévoir les modalités de suivi de l'atteinte des cibles.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de votre document, il est attendu des actions en matière de rénovation des bâtiments publics

(prioritairement ceux d'enseignement et/ou accueillant des enfants ou des personnes âgées, les équipements sportifs, socio-culturels, les services d'accueil du public) de manière à montrer l'exemplarité des collectivités et faire baisser leurs dépenses de consommation énergétique. Dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, un ensemble d'outils de financement sont mis en place par l'État en partenariat avec la caisse des dépôts. La mise en place de contrats de performances énergétiques (CPE) peut aussi constituer des outils de financement adaptés qui ont prouvé leur efficacité.

Ressource intéressante pour la collectivité :

- *Le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB) arrêté par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en date du 24 avril 2018.*

4. Enjeux en matière de développement des énergies renouvelables

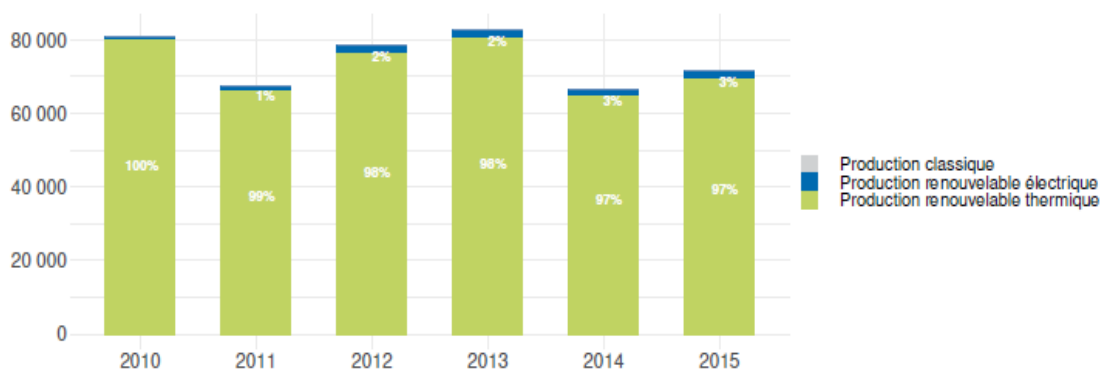
Les trois quarts de la production d'énergies renouvelables est issue du bois-énergie, mais la production est très faible au regard de la consommation énergétique et très éloignée des objectifs de la loi transition énergétique.

La CCEL est un territoire faiblement vulnérable sur le plan énergétique du fait des revenus relativement élevés de ses habitants.

Conformément aux dispositions de l'article 229-51 3° du Code de l'environnement, des éléments chiffrés vous sont ici proposés par type d'énergie renouvelable pour vous permettre d'élaborer des pistes d'actions.

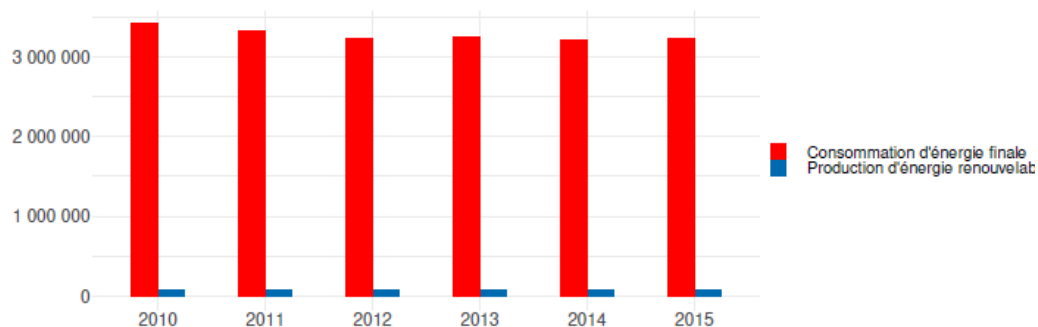
Ce premier graphique montre que la production d'énergie sur la CCEL est fortement déséquilibrée sur la période 2010 -2015 avec une prédominance très nette de la production renouvelable thermique :

Répartition de la production d'énergie sur le territoire par type (en MWh)



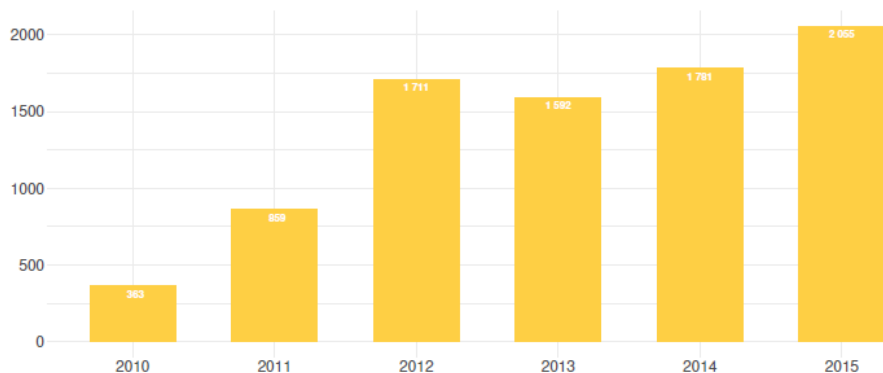
La production locale d'énergie renouvelable sur la même période représente une très faible part de la consommation d'énergie finale :

Évolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergie renouvelable locale (en MWh)



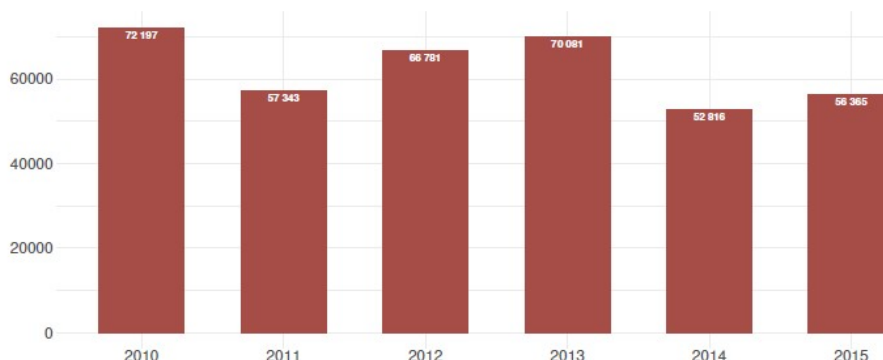
La production d'électricité renouvelable électrique au moyen de l'hydro-électricité, d'éoliennes, de biogaz, de déchets est nulle entre 2010 et 2015. À l'inverse la production photovoltaïque d'électricité est en croissance depuis plusieurs années :

Production estimée (MWh)



Pour ce qui de la production de chaleur renouvelable, le recours au bois-énergie est important mais connaît des fluctuations sur la période 2010-2015 avec une baisse significative depuis 2014 :

Production estimée (MWh)



La part du solaire thermique dans la production de chaleur renouvelable est de plus en plus significative sur le territoire de la CCEL avec une croissance régulière du nombre d'installation :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production estimée (MWh)	903	974	1090	1175	1238	1275
Surface de capteurs (m ²)	1760	1890	2095	2247	2357	2428

Ressource intéressante pour la collectivité :

- *Portrait de la CCEL élaboré par l'observatoire régional climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/>*

5. Enjeux en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'ambition nationale traduite dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) est élevée : elle vise la neutralité carbone d'ici 2050. Au niveau national, il s'agira donc de diminuer drastiquement les émissions de GES, de décarboner complètement la production d'énergie (fin du recours aux énergies fossiles) et de développer largement les puits carbone.

Les objectifs de limitation des émissions de GES fixés par le SRCAE (réduction de 27 % en 2020 par rapport à 1990) sont loin d'être atteints et

des efforts considérables seront à réaliser pour atteindre ceux de la loi sur transition énergétique et pour la croissance verte (diviser par 4 les émissions de GES d'ici à 2050 par rapport à 1990).

À l'échelle de la CCEL, les émissions de GES ont augmenté jusqu'en 2010 avant de commencer à baisser. En 2015, elles sont supérieures de 41 % à celles de 1990, soit une augmentation très supérieure à celle du Nouveau Rhône.

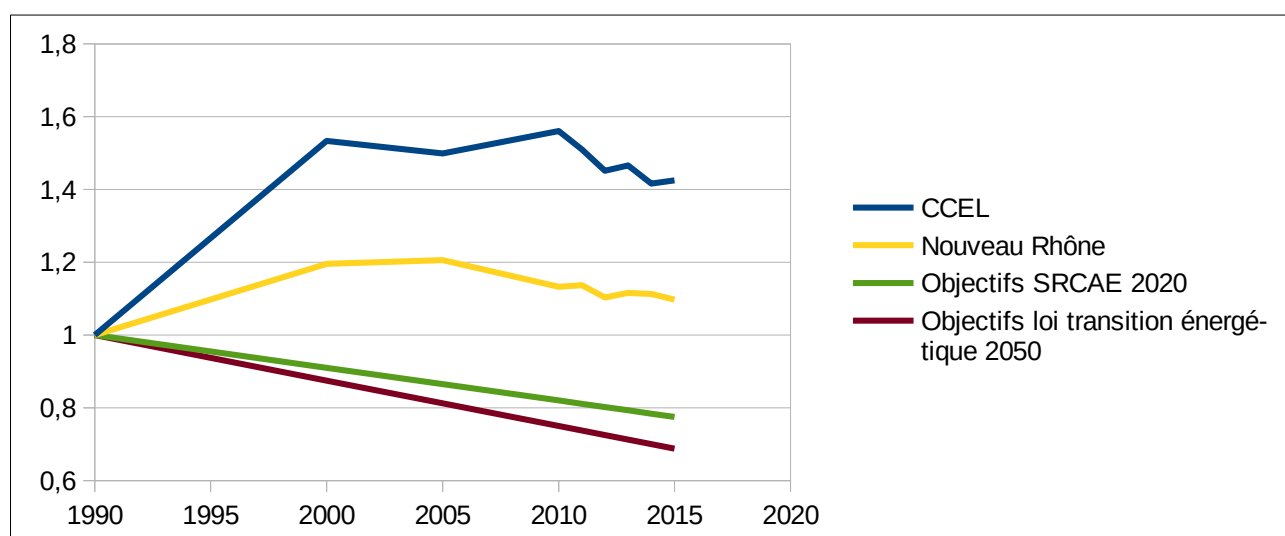


Diagramme 5.1 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre tous secteurs hors secteur de l'énergie entre 1990 et 2015 (source : OREGES)

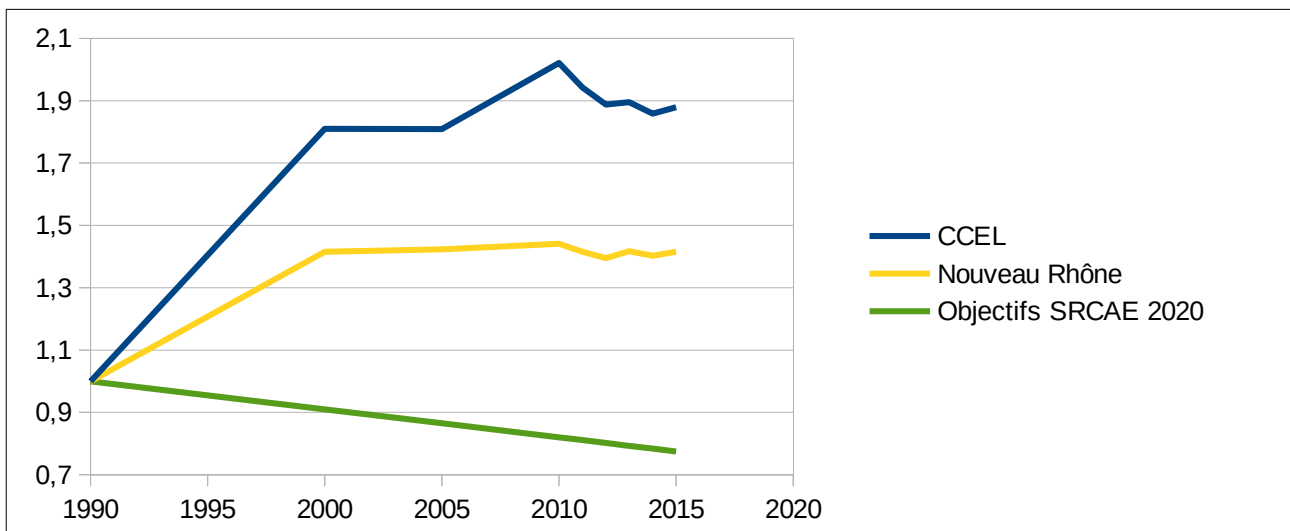


Diagramme 5.2 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports entre 1990 et 2015 (source : OREGES)

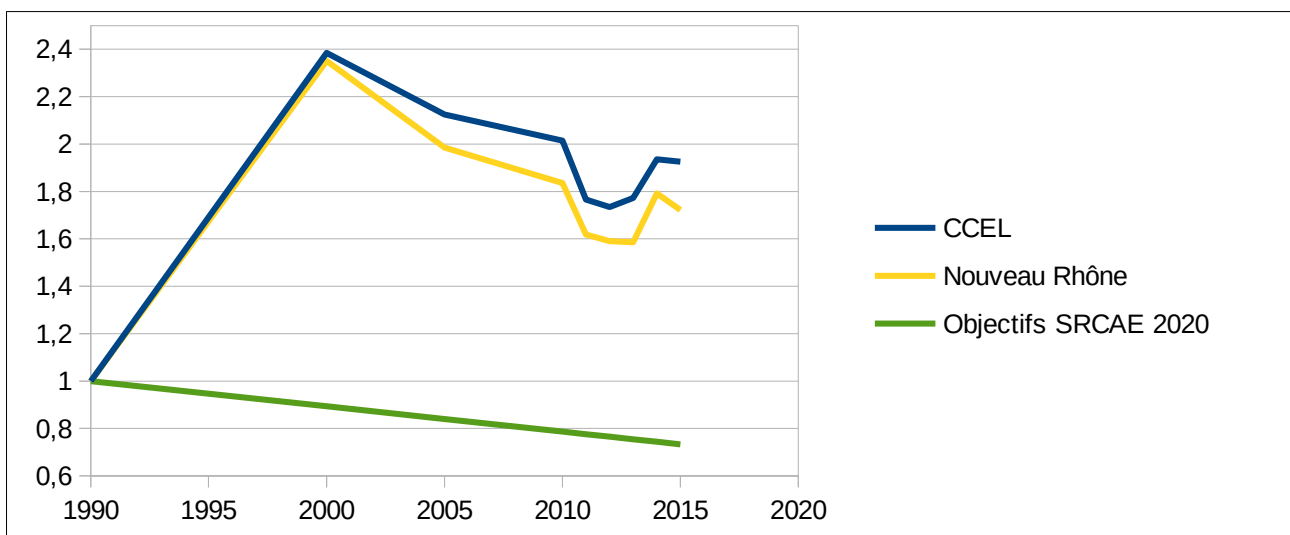


Diagramme 5.3 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire entre 1990 et 2015 (source : OREGES)

Toute proportion gardée et en fonction de la stratégie qu'elle aura choisie d'adopter, la CCEL devra donc contribuer à son échelle à l'atteinte de cet objectif de diminution des émissions de GES et de captage du carbone : préservation des espaces naturels, boisés et des prairies, vigilance sur la modification des usages du sol et

des conversions d'espaces en zone U ou AU, promotion du développement des constructions en bois... Le stockage du carbone par l'agriculture sera d'autant plus performant qu'il restera des prairies (lien avec le maintien de l'élevage), des éléments de biodiversité (haies et bosquets) et que les sols nus seront limités.

Ressource intéressante pour la collectivité :

- Profil climat air énergie élaboré par l'ORCAE : https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/ORCAE/Documents/Publications/ORCAE_Methodologie_globale.pdf

6. Enjeux en matière de lutte contre la pollution de l'air

Le territoire de la CCEL est en partie couvert par l'agglomération Lyonnaise. Celui-ci fixe des le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de

objectifs de réduction des deux principaux polluants, les particules fines et l'oxyde d'azote.

Atmo Auvergne Rhône-Alpes fournit des diagrammes d'exposition de la population aux 4 polluants atmosphériques suivants : Dioxyde d'azote, ozone et particules fines (PM 10 et PM 2,5).

Toutes les communes de la CCEL sont classées en zone sensible à la qualité de l'air et les populations sont fortement exposées aux particules fines. En effet, si les populations de la CCEL sont faiblement exposées au dioxyde d'azote, 55 % de la population (contre 73 % pour le département) est exposé à des valeurs de PM10 qui dépassent celles fixées par l'OMS. Cette exposition est encore plus massive en ce qui concerne les PM 2,5 puisque 99 % de la population de la CCEL (contre 92 % pour le département) est exposé à des valeurs dépassant celles fixées par l'OMS.

Les tendances constatées sur l'évolution des émissions des différents polluants dans la CCEL montrent que des efforts importants restent à faire et que les baisses constatées sont moins importantes que celles enregistrées au niveau départemental. Les transports contribuent de

manière plus importante que la moyenne aux émissions de la plupart des polluants.

À ce titre le programme d'actions du PCAET doit prévenir et réduire les émissions de polluants atmosphériques et se fixer des objectifs en lien avec ceux du PPA. Dans le cadre de sa mise en œuvre, il serait souhaitable que la CCEL examine les possibilités de s'inscrire dans d'autres actions de la feuille de route : par exemple, réduire les émissions associées au chauffage individuel au bois non performant sur les territoires du PPA par l'encouragement à la substitution des foyers ouverts par des appareils performants en termes d'émissions atmosphériques à travers le fond air-bois de l'ADEME. La mise en place du PCAET sera l'occasion de se saisir de ce sujet. La communication sur sa mise en place et ses modalités de fonctionnement pourraient être faite par les professionnels du secteur.

Par ailleurs, le brûlage à l'air libre de végétaux est également générateur de pollution aux particules fines. Des actions simples pourraient être développées pour réduire cette pratique (communication envers les particuliers, les professionnels, les agriculteurs et les communes, mise à disposition de broyeurs...).

Ressource intéressante pour la collectivité :

- *Fiche territoriale de la CCEL élaborée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes : <https://diagnostic.atmo-auvergnerhonealpes.fr/donnees-territoires/observatoire/list/>*

7. Enjeux en matière d'adaptation au changement climatique

Dans ses derniers rapports le GIEC, groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, souligne qu'en dépit des actions d'atténuation mise en œuvre, il y aura un changement climatique, conséquence des GES déjà émis. Il est donc nécessaire pour les territoires de s'adapter aux effets de ce changement climatique.

L'objectif général du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2018-2022 (PNACC 2) est de mettre en œuvre les actions

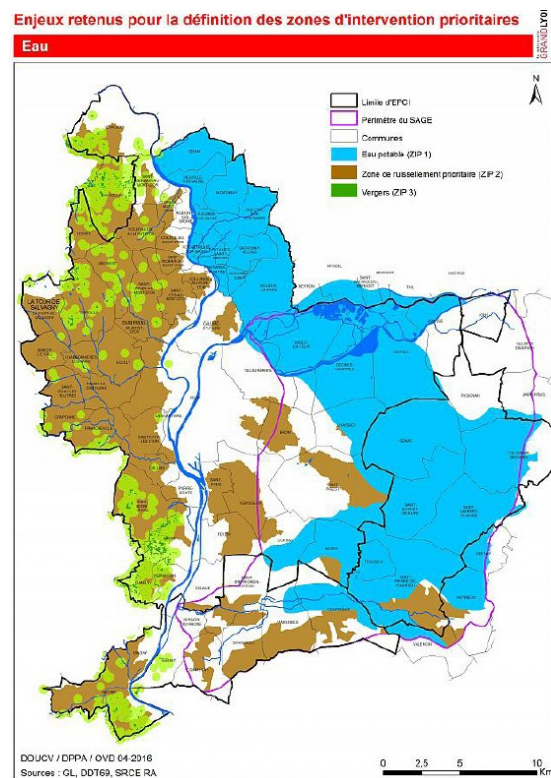
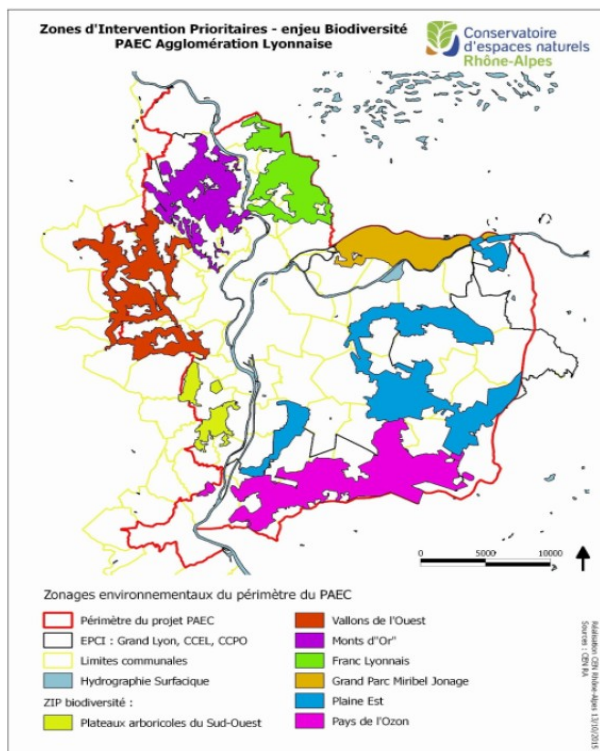
nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires français aux changements climatiques régionaux attendus. L'hypothèse retenue est une hausse de la température moyenne mondiale de 2 °C par rapport à l'ère pré-industrielle. Un des six domaines d'actions du PNACC 2 vise des actions qui privilégient partout où cela est possible des solutions fondées sur la nature (domaine « nature et milieux »). Ces actions doivent permettre d'améliorer la résilience des territoires et de protéger l'environnement : végétalisation des espaces

urbains, mise en place de techniques alternatives d'assainissement et intégration de la trame verte et bleue. La préservation de la ressource en eau (en quantité comme en qualité), des sols (support d'une biodiversité très riche et de nombreuses activités comme l'agriculture ou la production d'EnR), de la forêt et de la biodiversité sont des thématiques mises en avant dans le PNACC 2.

Ainsi, s'il n'y a pas de lien réglementaire spécifique entre PNACC et PCAET, celui-ci pourra néanmoins utilement se référer aux orientations et actions du PNACC 2 pour répondre aux enjeux de vulnérabilité identifiés sur le territoire de la CCEL, en lien avec la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a signé en juin 2016 le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) d'une durée de 7 ans (2016-2022), pour la réduction de l'érosion des terres agricoles, la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité. L'objectif dans l'Est Lyonnais est de protéger les nappes d'eau souterraines, d'une importance capitale dans l'alimentation en eau potable de 1,3 millions d'habitants. Le PAEC doit également conduire à une amélioration de la qualité de l'eau dans les rivières et dans les nappes ainsi qu'une amélioration de la biodiversité du territoire

Les cartes ci-dessous présentent les contours géographiques du PAEC en mettant en avant les enjeux de préservation des zones de captages de l'eau potable ZIP 1 .



Afin de répondre à ces enjeux, plusieurs mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont déjà proposées aux exploitants :

- réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires en grandes cultures, viticulture et arboriculture
- maintien de pratiques extensives sur les exploitations herbagères
- gestion pastorale des prairies

- retard de fauche pour favoriser la nidification des oiseaux
- amélioration de la diversité floristique (diminution ou arrêt de la fertilisation)
- maintien et entretien des haies et des mares.

Enfin, il existe un espace naturel sensible « Vert nord » sur la commune de Genas. Ce secteur au contact direct des espaces urbains est constitué, à l'ouest, par une plaine céréalière

et, à l'est, par une zone de grandes cultures maillées par quelques haies et boisements sur un relief plus marqué (Mont Biézin).

Ressource intéressante pour la collectivité :

- *Profil climat territorial de la CCEL élaboré par l'ORECC Auvergne-Rhône-Alpes : http://orecc.auvergnerhonealpes.fr/fileadmin/user_upload/Fiche_CC_de_l_Est_Lyonnais__CCEL_.pdf*